

BOISSEUIL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023_01_01_CCAS avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/11/2023

Objet : Demande de dérogation à la tarification périscolaire

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 17/11/2023 Agent de transmission : Stéphanie CHAVAROC

Acte : 2023_01_01_CCAS.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218701902-20231114-2023_01_01_CCAS-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/11/2023

CCAS DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS DE BOISSEUIL (Haute-Vienne)

Nombre de membres
En exercice : 8
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la vice-présidence de Mme Annick BOURGEOIS.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 16 octobre 2023

PRESENTS : Martine ASTIER, Joël LARROQUE, Annick BOURGEOIS, Eliane BRAILLON, Serge RENAT.

EXCUSÉS : Sylvie ROMEC, Alain ROUFFY, Philippe JANICOT (Pouvoir à Annick BOURGEOIS)

REMPLACEMENT EN COURS : Guylaine DENIEL

Secrétaire de séance : Annick BOURGEOIS

1. Demande de dérogation à la tarification périscolaire.

La commune a été destinataire d'une demande de Madame X habitant à Saint-Maurice-les-Brousses pour l'application du tarif Boisseuil concernant les services périscolaires fréquentés par sa fille au vu de sa situation familiale.

Séparée du papa depuis 2018 dans un contexte de violences intrafamiliales, Madame X était locataire de l'ODHAC de 2019 à 2021 au lotissement des Bessières sur la commune de Boisseuil. En 2021, elle a fait construire une maison sur la commune de Saint-Maurice-les-Brousses. Le papa n'étant pas favorable au fait de scolariser sa fille sur cette commune et au vu du contexte financier de Madame X, la maison a été mise en vente et elle envisage de revenir à Boisseuil. Elle a déjà déposé des demandes de logements sociaux auprès des bailleurs.

En attendant, elle souhaite pouvoir bénéficier, au vu de sa situation, des tarifs de la commune de Boisseuil pour les services périscolaires pour l'année scolaire en cours.

A ce titre, le CCAS pourrait prendre en charge la différence entre le tarif « hors commune » et le tarif « commune » pour les services périscolaires fréquentés par sa fille et réglés par Madame X (le papa étant facturé sur son temps de garde).

A titre indicatif, sa fille fréquente la garderie, le restaurant scolaire et l'ALSH le mercredi et durant certaines vacances scolaires. Pour la période septembre – octobre elle a été facturée 172,52 € en tarif « hors commune ». Elle aurait été facturée 98,15 € en tarif « commune » par conséquent le prise en charge du CCAS s'élèverait pour cette période à 74,37 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la prise en charge de la différence entre le tarif « hors commune » et le tarif « commune » pour les services périscolaires fréquentés par la fille de Madame X pour l'année scolaire 2023-2024,**
- **d'autoriser le Président du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 6	POUR 6	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------	---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Président,
Philippe JANICOT

